



Barèmes 2019 des indemnités kilométriques



BARÈME APPLICABLE AUX AUTOMOBILES

CE QUI CHANGE : une forte revalorisation, de l'ordre de 10% pour les indemnités kilométriques des automobiles à puissance fiscale peu élevée, 3 CV et moins (les véhicules hybrides sont ainsi concernés). Cette revalorisation est moindre pour les véhicules d'une puissance fiscale de 4 CV (5%) et une stabilité pour les véhicules justifiant d'une puissance administrative de 5CV et plus.

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km à 20 000 km	Au delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d * 0,451$	$(d * 0,270) + 906$	$d * 0,315$
4 CV	$d * 0,518$	$(d * 0,291) + 1136$	$d * 0,349$
5 CV	$d * 0,543$	$(d * 0,305) + 1188$	$d * 0,364$
6 CV	$d * 0,568$	$(d * 0,32) + 1244$	$d * 0,382$
7 CV et plus	$d * 0,595$	$(d * 0,337) + 1288$	$d * 0,401$

d représente la distance parcourue en kilomètres

BARÈMES APPLICABLES AUX CYCLOMOTEURS, VÉLOMOTEURS, SCOOTERS, MOTOCYCLETTES

AUCUN CHANGEMENT: Le barème en vigueur en 2019 est identique à celui applicable en 2018.

Jusqu'à 2 000 km	De 2.000 à 5.000 km	Au-delà de 5.000 km
$d \times 0,269$	$(d \times 0,063) + 412$	$d \times 0,146$

Le véhicule utilisé est un cyclomoteur au sens du code de la route

BARÈMES APPLICABLES AUX VÉHICULES NON CONSIDÉRÉS COMME CYCLOMOTEURS

AUCUN CHANGEMENT : Le barème en vigueur en 2019 est identique à celui applicable en 2018.

Puissance administrative	Jusqu'à 3.000 km	De 3 001 à 6.000 km	Au-delà de 6.000 km
1 ou 2 cv	$d \times 0,338$	$(d \times 0,084) + 760$	$d \times 0,211$
3 ,4 ou 5 cv	$d \times 0,4$	$(d \times 0,07) + 989$	$d \times 0,235$
Plus de 5 cv	$d \times 0,518$	$(d \times 0,067) + 1.351$	$d \times 0,292$

Nota : d= distance parcourue.

Arrêté du 11 mars 2019 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles, JO(<https://www.legisocial.fr/definition-jo-journal-officiel.html>) du 16 mars 2019